



2025	N°006
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL	
Au droit des parcelles cadastrées	
section DZ n°200 et n° 171	

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tauxon Préfecture  
094-219400686-2025  
ARR25P.114 DOM006 09 10  
Date transmission : 10 SEP. 2025  
Date réception : 10 SEP. 2025

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole DRAI, Premier Maire-Adjoint, en date du 26 juillet 2024,

**Vu** la demande du cabinet DML, représenté par Monsieur Christophe LUQUET géomètre expert, domicilié 89 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés concernant l'alignement individuel au droit de la propriété sise 5 et 5bis rue Béranger à Saint-Maur-des-Fossés, parcelles cadastrées DZ n°200 et n°171,

**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, réalisé par le cabinet DML, annexé au présent arrêté,

**Vu** le plan de délimitation annexé au présent arrêté,

**Considérant** que l'alignement permet de déterminer la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines,

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : L'alignement de la voirie au droit des parcelles cadastrées section DZ n°200 et n°171 est déterminé par le trait suivant les points C-D, tel qu'il est constaté dans le procès-verbal et le plan de délimitation annexés, établis par le cabinet DML.

**ARTICLE II** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE III** : Le présent arrêté reste valable du jour de sa délivrance jusqu'à ce qu'une modification des lieux intervienne. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication électronique

10 SEP. 2025

**Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :**

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

**Le présent arrêté peut faire l'objet :**

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, **ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>)**, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

*Certification exécutoire*



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le **10 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire-Adjoint,



**GAROLE DRAI**